



AMa

DECISION N° 351

LOCATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SEANCES AVEC LE BASSIN DE POMPEY - ATELIERS FRANCAIS

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey de mise à disposition d'une salle en vu de l'organisation d'ateliers d'accompagnement à la maîtrise du français,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, représentée par son Président Monsieur Laurent TROGLIC, une convention de mise à disposition de la salle des séances en mairie afin d'organiser des ateliers d'accompagnement à la maîtrise du français qui auront lieu tous les lundis matin.
- La mise à disposition de la salle est prévue à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement pour la même période, deux fois maximum. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Pompey, le 23 octobre 2024



Le Maire,

Laurent TROGLIC